Nations Unies A/HRC/13/27



Distr. générale 21 décembre 2009 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

Treizième session
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

## Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

## Note du secrétariat

- 1. Dans sa résolution 10/2 intitulée «Les droits dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs», le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa treizième session, un rapport sur l'évolution récente de la situation, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment de la justice pour mineurs, et concernant les conditions de vie des femmes et des enfants détenus, ainsi que sur les activités menées par le système des Nations Unies dans son ensemble. Dans la même résolution, le Conseil a également prié la Haut-Commissaire de lui faire rapport à sa treizième session sur son application.
- 2. Le dernier rapport consacré à cette question avait été soumis par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session, en 2004 (E/CN.4/2004/51), en application de la résolution 2002/47 de la Commission. L'examen des rapports sollicités dans la résolution 10/2 sont donc pour le Conseil la première occasion d'examiner de façon approfondie la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs. Le Secrétaire général soumettra son rapport au Conseil à sa quatorzième session, afin de lui permettre d'achever une étude d'ensemble sur les évolutions récentes de la situation et les bonnes pratiques apparues au cours des six dernières années. De même, la Haut-Commissaire fera également rapport au Conseil à sa quatorzième session, afin de lui permettre d'examiner son rapport en même temps que celui du Secrétaire général.